

**Aide de la Région Poitou-Charentes  
pour les Chauffe-Eau Solaires Individuels (CESI)  
Modalités 2010**

---

• **Montant de l'aide régionale**

La Région à travers le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes accorde aux particuliers une aide forfaitaire de :

- 400 € pour un chauffe-eau solaire dont le coût est compris entre 1 300 € et 1 500 € HT/m<sup>2</sup>,
- 500 € pour un chauffe-eau solaire dont le coût est inférieur à 1 300 € HT/m<sup>2</sup>.

Cette aide porte prioritairement sur la main d'oeuvre afin de prendre en compte les instructions fiscales définies par l'État pour le calcul du crédit d'impôt.

• **Critères d'obtention de l'aide**

- Le demandeur ne doit pas être assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et est **soumis à conditions de ressources** (voir tableau ci-après).
- Le chauffe-eau solaire individuel doit être installé sur une **résidence principale**.
- L'installateur doit adhérer à l'engagement Qualisol millésimé ([www.qualisol.org](http://www.qualisol.org)).
- La présence de masques (= obstacles au rayonnement solaire) ne doit pas empêcher un fonctionnement correct de l'installation.
- Les capteurs doivent de préférence être orientés vers le sud. Une orientation Sud-Est ou Sud-Ouest est cependant tolérée ( $\pm 45^\circ$ /sud).
- Les capteurs doivent être inclinés de 10 à 60° par rapport à l'horizontale (pente de 17 à 175%).
- Les capteurs doivent être certifiés SolarKeymark ou CSTBât.
- Le système solaire doit être complet (sous forme d'ensembles d'équipements fabriqués en usine, répertoriés commercialement sous forme de catalogue de marques).
- Le dimensionnement (surface de capteurs : 2 à 7 m<sup>2</sup> – volume du ballon de stockage – circulateur – vase d'expansion) doit être techniquement correct et cohérent avec le type d'habitation.

• **Contenu du dossier de demande d'aide**

*L'imprimé est téléchargeable sur le site internet de la Région*

- Lettre de demande datée et signée à l'adresse du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes,
- Devis détaillé de l'installateur,
- Fiche d'installation CESI,
- RIB à l'adresse et au nom du demandeur,
- Étude de masque si nécessaire,
- Attestation manuscrite sur l'honneur de non assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune,
- Copie du ou des avis d'imposition (dernier en date),
- Attestation sur l'honneur de résidence principale.

• **Éligibilité des dépenses**

**En cas de suite favorable à la demande de subvention, seules les dépenses engagées à partir de la date de réception du dossier par la Région seront éligibles.**

• **Période d'application des modalités 2010**

Les présents taux et modalités d'intervention s'appliquent aux dossiers reçus à la région jusqu'au 15 novembre 2010.

- **Conditions de ressources**

Conditions de ressources pour les particuliers Revenu fiscal de référence du foyer 2008	
1 personne	32 004 €
2 personnes	64 008 €
3 personnes	80 009 €
4 personnes	96 011 €
5 personnes ou plus	128 014 €

- **Contact**

Région Poitou-Charentes – Service Maîtrise de l'Énergie – Énergies Renouvelables – Air  
Téléphone : 05 49 38 49 38  
Courriel : [environnement@cr-poitou-charentes.fr](mailto:environnement@cr-poitou-charentes.fr)